



# DIE GEBIRGSKANTONE

Regierungskonferenz der Gebirgskantone  
Conférence gouvernementale des cantons alpins  
Conferenza dei governi dei cantoni alpini  
Conferenza da las regenzas dals chantuns alpins

## Communiqué de presse

### **Grands prédateurs – loup: Il faut prendre des mesures immédiates pour la saison d'estivage 2022**

**Les cantons alpins veulent mettre en œuvre des mesures immédiates pour la saison d'estivage 2022. Il s'agit de définir des critères d'acceptabilité concernant la protection des troupeaux. En outre, les procédures administratives pour obtenir les différentes autorisations doivent être nettement simplifiées.**

Puisque le Parlement ne devrait traiter qu'au cours de l'année à venir la révision de la loi sur la chasse qui a été entreprise, des mesures immédiates fondées sur la loi en vigueur doivent être prises en vue de la période d'estivage 2022.

#### **Critères d'acceptabilité des mesures de protection des troupeaux**

La protection des troupeaux est complexe et entraîne des coûts supplémentaires. Selon la loi sur la chasse, il incombe aux cantons d'évaluer si des mesures de protection des troupeaux sont raisonnables dans les différents alpages. La question de ce qui est raisonnable est déterminante pour le décompte des attaques en vue de la régulation.

Il est nécessaire d'avoir des critères clairs pour évaluer quels pâturages et surfaces peuvent être protégés au prix d'efforts raisonnables ou ne le peuvent pas. Ces critères doivent être définis de manière appropriée en concertation avec la Confédération afin de régler notamment les questions de financement et de concrétiser le soutien déjà prévu pour l'été 2022 dans le cadre du train d'ordonnances agricoles 2022 en cas de désalpes. En outre, des critères clairs permettent d'axer de manière ciblée la gestion du loup. Enfin, la protection des troupeaux peut ainsi concentrer ses ressources sur les alpages qui peuvent être raisonnablement protégés.

#### **Premiers résultats pour la protection des troupeaux issus de travaux de fond en cours**

Les cantons alpins sont en train d'élaborer des bases détaillées sur la gestion du loup et la protection des troupeaux. Le rapport complet en question devrait être disponible au deuxième semestre 2022, en temps opportun en vue de la révision prochaine de la loi sur la chasse. Cependant, de premiers résultats sont déjà disponibles concernant la protection des troupeaux; ils peuvent être mis en œuvre pour la période d'estivage 2022 et apportent plus de sécurité pour l'exécution des mesures. Les critères suivants peuvent déjà être appliqués lors de la saison d'estivage 2022 pour évaluer si un alpage peut être raisonnablement protégé:

##### 1. Acceptabilité économique

Les coûts des mesures de protection des troupeaux ont un plafond économique. Les cantons alpins estiment qu'il se monte à 600 francs par pâquier normal. Un pâquier normal correspond à près de 12 moutons, ce qui fait que la limite maximale est d'environ 50 francs par mouton. Les coûts totaux des mesures de protection des troupeaux montrent que ce plafond est toujours dépassé sur les alpages à moutons avec moins de 10 pâquiers normaux (115 moutons). Ces alpages ne peuvent donc pas être raisonnablement protégés.

##### 2. Mesures de protection des troupeaux de moutons

D'un point de vue économique, du fait des coûts de personnel élevés, la surveillance permanente des troupeaux ne peut être financée qu'à partir de 30 pâquiers normaux (350 moutons). Les alpages avec 10 à 30 pâquiers normaux (115 à 350 moutons) peuvent être protégés avec un système de pâturages tournants avec des chiens de protection des troupeaux. Ce système de pacage n'est toutefois efficace que sur des surfaces de pâturage appropriées, ce qu'il faut évaluer au cas par cas sur chaque alpage. Dans les Alpes centrales et méridionales, les pâturages permanents ne peuvent toutefois pas être protégés avec un système de pâturages tournants avec des chiens de protection des troupeaux en raison de la végétation pauvre et donc de leur vaste étendue. Ces alpages ne peuvent donc pas être raisonnablement protégés.

##### 3. Mesures de protection des troupeaux de chèvres

Les chèvres paissent généralement en liberté dans les régions d'estivage, et souvent dans des zones à la topographie très difficile. Pour le moment, l'ordonnance sur les paiements directs ne prévoit pas d'indemnité pour l'estivage de chèvres dans des systèmes de pacage protégés. Pour ces raisons, tous les alpages à chèvres sont considérés comme ne pouvant pas être raisonnablement protégés.

#### 4. Mesures de protection des troupeaux de bovins

En principe, il n'est pas nécessaire de protéger les troupeaux dans les alpages à bovins. Les clôtures spéciales lors de la mise bas (ce qu'on appelle les pâturages de vêlage) sont la seule mesure efficace. Les alpages à bovins ne peuvent donc pas non plus être raisonnablement protégés.

En outre, il est probable que le rapport complet permette de définir d'autres critères d'acceptabilité des mesures de protection des troupeaux et présente des affirmations importantes en vue de régler les conflits d'intérêts entre l'entretien du paysage rural et le tourisme, d'une part, et la protection des espèces et des habitats, d'autre part.

#### **Il faut simplifier considérablement les procédures administratives**

La période d'estivage étant courte, il faut que les autorisations soient accordées rapidement. Les expériences faites pendant la saison d'estivage 2021 ont montré que les procédures administratives pour obtenir les autorisations de tir nécessaires étaient bien trop contraignantes et devaient être sensiblement simplifiées. Les cantons alpins exigent donc de la Confédération qu'elle simplifie nettement les procédures à temps pour la saison d'estivage et qu'elle mette en place suffisamment de ressources pour que les autorisations nécessaires puissent être accordées rapidement à l'avenir.

#### **Des mesures de gestion du loup nécessaires, mais pas encore applicables pour la période d'estivage 2022**

Actuellement, onze meutes de loups vivent en Suisse, et quatre autres évoluent dans des régions transfrontalières. A cela s'ajoutent plus de cinquante «loups de passage», c'est-à-dire des loups qui n'ont pas de territoire fixe. Le loup va encore se propager considérablement en Suisse. Comme la formation de couples a été observée dans plusieurs régions suisses, il faut partir du principe que de nouvelles meutes s'établiront déjà cette année. Il est donc urgent d'adapter la gestion du loup à cette évolution. Il doit être possible de réguler préventivement les effectifs de loups, sans mettre en péril leurs populations. Il incombe au Parlement de définir dans la loi les mesures nécessaires. Cela ne peut pas se faire d'ici à la saison d'estivage 2022.

Coire, le 10 mars 2022

#### **Personnes de contact :**

Conseiller d'Etat Roberto Schmidt, Président de la CGCA: 079 / 220 32 29 [roberto.schmidt@admin.vs.ch](mailto:roberto.schmidt@admin.vs.ch)

Fadri Ramming, Secrétaire général de la CGCA: 081 / 250 45 61 [fadri.ramming@gebirgskantone.ch](mailto:fadri.ramming@gebirgskantone.ch)

#### **Portrait sommaire de la Conférence gouvernementale des cantons alpins**

La Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA) a été créée en 1981. Actuellement, les Gouvernements des Cantons **d'Uri, d'Obwald, de Nidwald, de Glaris, des Grisons, du Tessin et du Valais** en font partie et les deux Cantons **Appenzell Rhodes-intérieures et Appenzell Rhodes-externes** participaient à la Conférence comme observateurs.

La CGCA vise à la représentation commune des préoccupations spécifiques de la montagne et des intérêts au niveau national et à l'étranger. Dans ce domaine, il y a tout spécialement les sujets tels que l'aménagement du territoire / le tourisme, l'énergie, les finances, les transports et la politique étrangère (collaboration avec les régions alpines frontalières).

La surface des sept Cantons regroupés dans la CGCA correspond à 43 % de la surface totale de la Suisse. Environ 1 million de personnes vivent dans les Cantons de la CGCA, soit 13 % de la population suisse. La densité moyenne de population dans le périmètre de la CGCA est d'environ 70 personnes au kilomètre carré (pour l'ensemble de la Suisse : 176 habitants/km<sup>2</sup>).

[www.cantonsalpins.ch](http://www.cantonsalpins.ch)